

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2015-1-8-1

Service consulté

**CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES :
COLLÈGE DE FORTSCHWIHR**

Résumé : Ce rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente la répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service au collège de FORTSCHWIHR. Les modalités d'attribution des concessions de logement dans les collèges sont fixées par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (pour les personnels TOS) et par les articles R 216-4 à R 216-19 du code de l'éducation (pour les personnels de l'Etat). Dans le cadre de cette procédure, il est proposé d'affecter trois logements à des personnels TOS et un logement à un personnel de l'Etat (principal).

Les modalités d'attribution des concessions de logement dans les collèges sont fixées par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (pour les personnels TOS) et par les articles R 216-4 à R 216-19 du code de l'éducation (pour les personnels de l'Etat).

Sur rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession par nécessité absolue de service, la situation et la consistance des locaux concédés, ainsi que les conditions financières de chaque concession.

La collectivité de rattachement fixe la liste des concessions de logement attribuées par nécessité absolue de service.

Suite à l'opération de reconstruction de 4 logements, le conseil d'administration du collège de FORTSCHWIHR propose, par une délibération du 2 octobre 2014, la liste des emplois bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service.

La situation des logements figure dans le tableau ci-dessous :

Localisation		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession	date de la délibération du conseil d'administration
		nombre de pièces	surface			
1)	Logement A (maison individuelle)	5	114m ²		Principal	02/10/2014
2)	Logement B (maison individuelle)	5	114m ²	Agent TOS		
3)	Logement C (maison individuelle)	4	96m ²	Agent TOS		
4)	Logement D (maison individuelle)	4	96m ²	Agent TOS		

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER